

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026_29
Occupation du domaine public
Manèges, snack « la Goulue »
place GAMBETTA

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant ; la demande de Monsieur MARTIN Laurent 73 route Nationale 89160 LEZINNES ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur MARTIN Laurent est autorisé à occuper une partie de la Place GAMBETTA à côté de la rue Aline Gibez pour installer un manège carrousel, un snack « la Goulue », des camions et une caravane, du lundi 2 au dimanche 22 mars 2026. Le demandeur veillera à ce qu'un accès à la banque soit conservé en permanence.

Le tarif appliqué sera un forfait de 220 € pour le mois, encaissé par le régisseur.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est donnée sous-réserve :

- De l'utilisation exclusive de cette autorisation par son titulaire.
- D'une demande de branchement électrique conforme à EDF.
- Que les installations offrent toutes garanties vis à vis de la circulation publique routière et piétonne.
- Que les ouvrages soient constamment entretenus en parfait état.
- Que la circulation des eaux de ruissellement soit assurée.
- Que les éventuels dommages causés à la voirie du fait de l'installation soient réparés au frais du demandeur.
- Que les lieux soient remis en état à l'expiration de la période d'autorisation.
- De l'obligation de supporter sans indemnités les gênes et les frais occasionnés par les travaux dont la réalisation serait nécessaires sur la voie ainsi que la gêne et les frais occasionnés par les nécessités liés à l'organisation de la circulation publique.

ARTICLE 3 : Monsieur MARTIN Laurent, la Gendarmerie, la Police Municipale, le Placier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.